

III - RECOMMANDATIONS POUR L'ENSEMBLE DE LA BEAUCE

Note préliminaire importante :

Ces recommandations concernent uniquement l'approche paysagère.

Elle n'est qu'une des nombreuses dimensions à prendre en compte dans l'élaboration et l'étude d'un projet éolien.

A - HABITAT ET IMPLANTATION D'EOLIENNES

1) Caractéristiques

Les grandes villes se sont développées aux marges du plateau calcaire de Beauce, aux frontières avec les différents pays. Le réseau viaire sur le plateau relie les grandes villes par de grands axes rectilignes. Le plus souvent à l'écart des grands axes, les bourgs et les hameaux sont reliés directement les uns aux autres par une structure en étoile.

L'habitat traditionnel est principalement composé de fermes à cour carrée sur lesquelles se centrent et se tournent les bâtiments. Ces fermes sont souvent isolées au milieu des cultures.

Les bourgs et les hameaux regroupent également de nombreuses fermes à cour carrée. Ils sont de deux types :

- des villages en étoile, au carrefour de routes,
- des villages-rues, de structure proche mais étirés le long d'un axe de communication important ou le long du rebord d'une vallée.

Ils sont centrés sur eux-mêmes, et assez peu tournés vers les paysages environnants, les jardins - les ouches - entourant le village.



Bourg typique de la Beauce : habitat groupé et tourné vers l'église, jardins en périphérie et château d'eau pour alimenter le bourg

Cependant, des chemins de ceinture plantés ont été créés pour permettre aux engins agricoles de contourner le village et ils servent également de promenade ouverte. Le développement des bourgs par lotissement a développé l'implantation de pavillons ouverts sur l'extérieur du bourg.

Les bourgs et les hameaux sont espacés d'une distance moyenne allant de 4 à 8 km. Les secteurs de la Beauce où ils sont les moins denses, 8 km entre les bourgs, sont situés au centre de la Beauce, tandis que ceux où ils sont les plus denses, 4 km, sont plutôt en périphérie, dans des secteurs où les îlots boisés sont également relativement touffus.

2) Enjeux

L'un des principaux enjeux de l'éolien perçu à l'échelle de l'habitat est de préserver la qualité de vie des habitants. Il y a lieu pour cela d'éviter un effet d'encerclement des bourgs par un ou des parcs éoliens. De même la fermeture de l'horizon peut être gênante.

Un autre enjeu est de soigner la perception des parcs éoliens depuis les voies de sortie des bourgs.

Il faut également veiller à éviter au maximum l'écrasement des bourgs et de leur silhouette - si importante pour la qualité des paysages de la Beauce - par l'échelle des éoliennes.

La planche ci-après visualise les rapports visuels entre une éolienne et un bourg dans diverses conditions de perception.

Planche visualisations éolienne/bourg

3) Recommandations

a) Éviter l'écrasement des bourgs

Il a été décidé par principe de ne pas implanter d'éolienne à moins de 500 m d'une habitation ni à moins d'1 km de la périphérie d'un bourg ou d'un hameau. Cela semble être un minimum au regard de la tranquillité attendue par ses habitants. Cette distance minimale peut être portée à 2 km selon le contexte, comme le schéma du Loiret le recommande "une distance minimale des parcs éoliens à la périphérie des bourgs sera respectée. On identifie une zone sensible de 2 km à l'intérieur de laquelle l'implantation d'éoliennes est à éviter, zone qui pourra être modulée à la hausse ou à la baisse en fonction du projet et des caractéristiques paysagères du bourg considéré".

b) Éviter un effet d'encerclement des bourgs

La règle de l'interdistance minimale de 10 km entre deux parcs éoliens distincts permet à un bourg de ne pas être à moins de 5 km de deux parcs éoliens distincts (voir le chapitre B3 sur les interdistances de parcs éoliens). Ainsi entre deux parcs, les bourgs seraient par exemple à 2 et 8 km des éoliennes les plus proches, ou à 3 et 7 km, ou encore au centre à 5 km de chacun des parcs. La situation est plus délicate pour un projet important qui voudrait s'implanter de part et d'autre d'un bourg. Dans ce cas, il peut être demandé que la distance minimale de 2 km sans éolienne autour du bourg soit respectée, ce qui peut éventuellement obliger les porteurs à revoir l'implantation globale du projet et à le décaler plus à l'écart du bourg.

NB : Selon les secteurs de forte densité (4 km entre bourgs) et ceux de faible densité (8 km), cette mesure peut se révéler plus ou moins contraignante

c) Éviter la fermeture de l'horizon des bourgs

La notion de fermeture de l'horizon, pour des éoliennes distantes de plusieurs centaines de mètres les unes des autres, est délicate à quantifier. Cela peut se comprendre pour un projet conséquent, linéaire ou non, envisagé près d'un bourg.

Une distance minimale des parcs éoliens à la périphérie des bourgs sera respectée. On identifie une zone sensible de 2 km à l'intérieur de laquelle l'implantation d'éoliennes est à éviter, zone qui pourra être modulée à la hausse ou à la baisse en fonction du projet et des caractéristiques paysagères du bourg considéré.

Cependant l'observation stricte de cette règle peut poser problème pour concevoir de grands parcs éoliens, notamment pour les grands parcs linéaires qui vont devoir, à un endroit ou un autre, passer au voisinage d'un bourg pour conserver leur cohérence linéaire. Comme par exemple pour le projet de 15 km le long de l'A10, ils vont de toute façon barrer les vues et l'horizon de quelques bourgs. Il y a lieu alors d'étudier les projets au cas par cas, les porteurs de projets devant fournir tous les photomontages nécessaires pour évaluer l'impact de leur projet depuis les bourgs.



Éolienne existante vue dans l'axe de la sortie du bourg de Toury

d) Étudier les sorties de bourgs

Les vues depuis les bourgs autour des projets éoliens, et notamment depuis les sorties de bourg, doivent être prises en compte dans la conception des parcs. Les dossiers d'Études d'Impacts doivent simuler ces vues pour TOUS les bourgs à moins de 5 km des projets (impact visuel fort).



Éolienne existante à un carrefour menant à Tivernon, écrasant la silhouette du bourg

e) Préserver les silhouettes des bourgs

Pour prendre en compte l'importance dans les paysages de la Beauce de la silhouette de ses bourgs, il est souhaitable, pour tout projet éolien, que la hauteur visuelle relative des éoliennes **depuis les routes départementales à grande circulation et les routes nationales** ne dépasse pas celle du clocher des bourgs. Des photomontages montrant ces vues devront être produits par les porteurs de projets. Pour la silhouette des hameaux, selon le contexte paysager, il y aura lieu de décider au cas par cas si la hauteur visuelle relative des éoliennes peut ou non dépasser le plus haut bâtiment du hameau.

B - DISTANCE ENTRE EOLIENNES ET ORGANISATION D'UN PARC EOLIEN, INTERDISTANCE DES PROJETS EOLIENS ET SATURATION VISUELLE

La perception des éoliennes est éminemment subjective. Cette perception est largement liée à la présence ou non de plans successifs dans l'espace et à la position relative dans l'espace des objets qui arrêtent le regard de l'observateur.

Les trois photos ci-après, prises à quelques dizaines de mètres d'intervalle, montrent la différence d'appréciation d'une éolienne et de son impact visuel, par le simple jeu d'un boisement qui attire le regard au premier plan.



Éolienne sans lien visuel direct avec le sol : s'agit-il d'une petite éolienne proche du bois ou d'une grande éolienne très éloignée ?



Hauteur apparente de l'éolienne diminuée par la présence d'un boisement proche de l'observateur



Éolienne perçue comme isolée et dominant le paysage de toute sa hauteur

Les paysages de Beauce sont généralement très ouverts et les confrontations visuelles entre ses composants y sont d'autant plus brutales.

Selon les auteurs, les tentatives pour déterminer des seuils à l'impact d'une éolienne dans un paysage théoriquement plat - comme c'est le plus souvent le cas en Beauce - aboutissent à des fourchettes qui peuvent varier quelque peu. Il faut également considérer que les éoliennes sont de plus en plus puissantes et donc de plus en plus élevées, et que les chiffres retenus doivent régulièrement suivre cet accroissement.

Pour ces raisons nous retiendrons l'hypothèse haute des distances habituellement annoncées pour la perception des éoliennes en terrain plat.

L'éolienne est, à partir de :

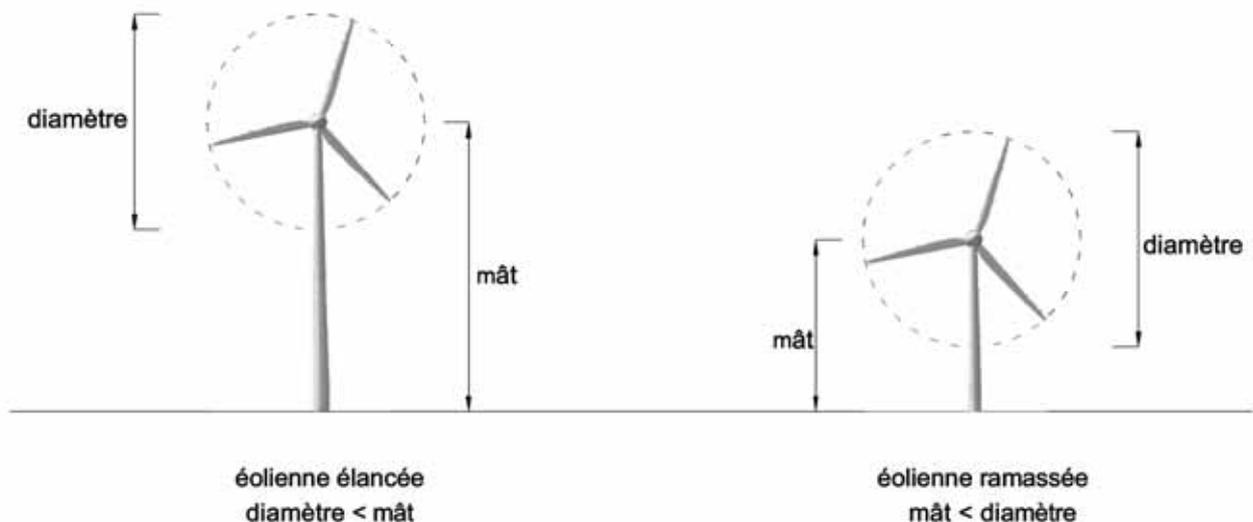
- 20 km, **PERCEPTIBLE** par temps clair,
- 10 km, **NETTEMENT PRESENTE** par temps "normal" (impact paysager à prendre en compte),
- 5 km, **PREGNANTE** dans le paysage (impact paysager fort),
- 1 km (ou dès 2 km), **DOMINANTE** (impact paysager maximal).

1) Éoliennes au sein d'un parc éolien

a) Modèles d'éoliennes

Pour la cohérence d'un parc éolien, il est important que les éoliennes semblent visuellement être du même modèle. Ceci reste vrai dans le cas de l'extension d'un parc existant où il conviendra de rester au moins dans la même gamme de formes (selon les marques, les nacelles et les courbures de pales sont parfois très différentes).

La silhouette des éoliennes et la proportion entre mât et diamètre des pales sont importantes dans l'image d'un parc éolien, comme le montre le schéma ci-après.



- Si le mât est plus court que le diamètre des pales (par exemple 80 m de mât pour des pales de 45 m), les pales en rotation passent au-dessous de la moitié du mât. L'éolienne paraît trapue, "courte sur pattes", massive. L'impact de son esthétique sur le paysage est a priori plutôt négatif ;
- Si le mât est plus long que le diamètre des pales (par exemple 90 m de mât pour des pales de 40 m), les pales en rotation passent au-dessus de la moitié du mât. L'éolienne paraît élancée, élégante dans ses proportions. L'impact de son esthétique sur le paysage est a priori plutôt positif.

b) Apparence générale du parc éolien

Même si les dénivelés en Beauce sont généralement peu importants, ils peuvent localement être rendus sensibles par la très grande ouverture du champ visuel. Il est alors préférable que les éoliennes d'un même parc semblent être de la même hauteur. Une alternative peut se présenter lorsque le terrain comporte des dénivelés :

- soit les éoliennes ont une hauteur de mât constante : elles épousent le modelé du terrain et le surlignent ainsi à distance,
- soit l'ensemble des rotors est installé à une même altitude, la longueur des différents mâts rattrapant les dénivelés.

c) Distance entre les éoliennes

Dans un parc éolien, comme c'est le cas par exemple pour ceux dont les PC ont été accordés en Beauce, la distance entre éolienne varie de 400 m lorsque le front d'éoliennes fait face aux vents dominants, à plus d'1 km s'il lui est perpendiculaire.

Cette distance est avant tout régie par des contraintes techniques. Il faut cependant souhaiter qu'elle soit **la plus réduite possible** pour éviter un effet de "dilution" d'un parc dans l'espace. En effet, quand deux éoliennes sont situées à plus de trois fois leur hauteur, elles commencent à être perçues non plus globalement dans un ensemble mais comme étant isolées, et renforcent en cela l'effet de mitage de l'espace.

Les projets éoliens linéaires qui longent les axes de communication se lisent bien sûr beaucoup plus aisément dans le paysage, et ce d'autant plus que la ligne est plus longue.

2) Organisation d'un parc éolien

Les **projets éoliens linéaires d'une ligne ou de deux lignes parallèles** sont ceux qui sont le plus lisibles pour des paysages relativement très plats comme ceux de la Beauce.

Au-delà de deux lignes parallèles, selon les angles de vue, les lignes deviennent moins lisibles et la cohérence globale tend à disparaître au profit d'une certaine confusion.

En tout état de cause, les porteurs de projets devront veiller à orienter leur choix de configuration spatiale en fonction du type de paysage du site retenu et de ses caractéristiques paysagères propres. Cette démarche doit être mise en œuvre au plus tôt dans l'élaboration du projet et se retrouver détaillée dans l'argumentation qu'expose l'étude d'impact.

"Mise en scène" de projet éoliens de grande qualité paysagère :

Localement, il pourrait être intéressant d'associer une forme géométrique très simple et de grande échelle - cercle, arc de cercle, voire même carré - à un lieu particulier du territoire - carrefour routier majeur, aire d'autoroute, etc. - pour mettre en scène **un véritable projet paysager éolien, riche de sens**, qui ne serait pas un alignement supplémentaire d'éoliennes sur un terrain simplement disponible.

Cette démarche ne peut se concevoir et prendre tout son sens que pour des **lieux réellement uniques**, où **un accord parfait entre une forme épurée et un site dépouillé** peut être trouvé.



La méridienne verte et l'obélisque de Manchecourt au Nord de Pithiviers, lieu symbolique sur l'axe Pithiviers/Malesherbes

Ce type de projet **novateur** et réellement à l'échelle de l'immensité de la Beauce relèverait le **défi** de ce **nouveau paysage** que créent les éoliennes.



La Forêt de Marchenoir vue depuis la Petite Beauce

De même, du point de vue paysager, les vastes espaces en lisière des franges boisées peuvent être mis à profit pour mettre en scène ces grands projets depuis les routes qui sortent des forêts (en évitant une bande de 2 à 3 km, à maintenir sans éoliennes pour respecter de la richesse de l'avifaune dans les franges boisées). Ils devront particulièrement être étudiés à partir du paysage que l'on découvre en sortant des forêts pour entrer dans la Beauce.



À noter que la présence en Beauce de rampes d'arrosage de très grands diamètres pose parfois des problèmes pour l'implantation d'un parc éolien.

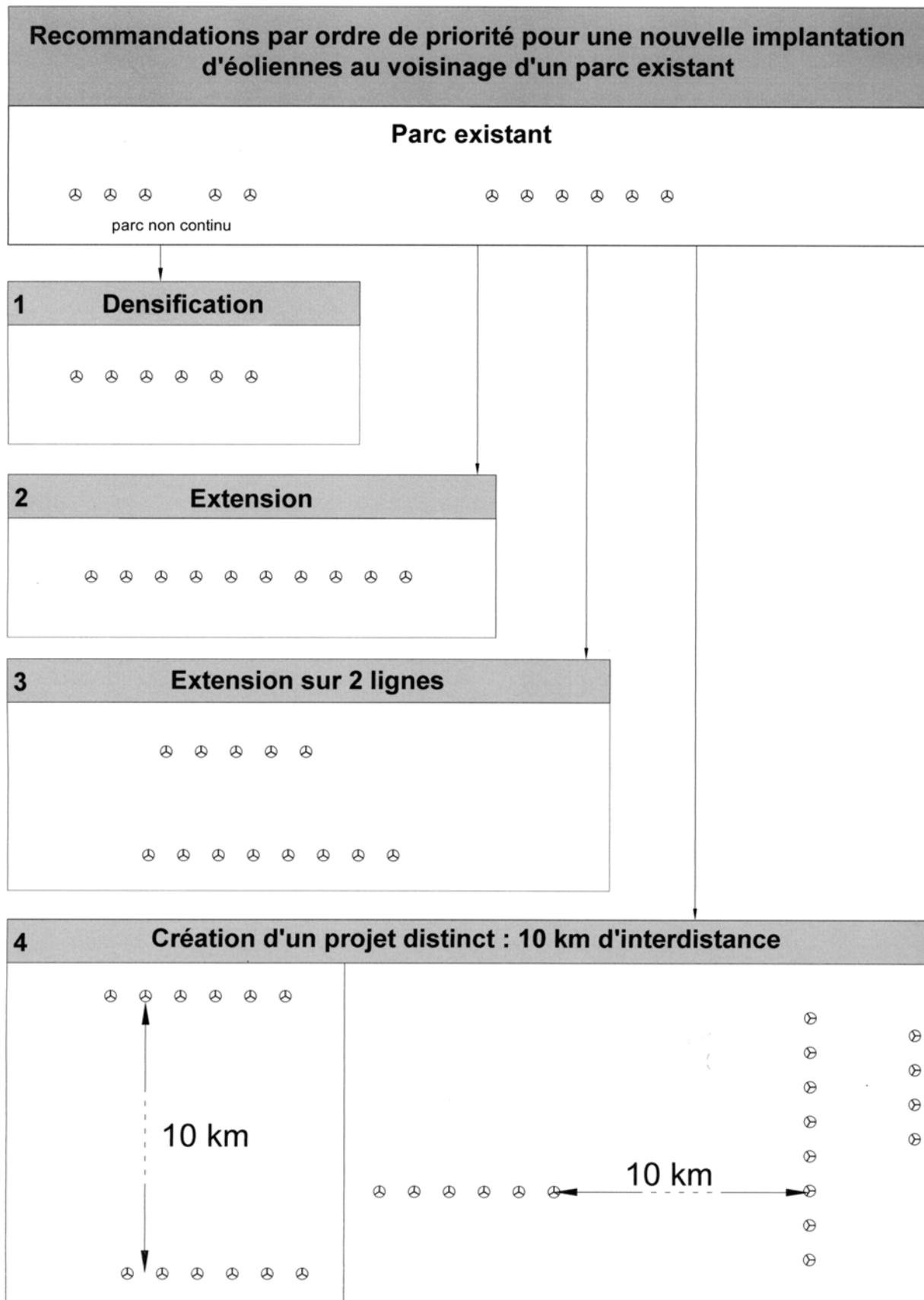
3) Interdistance des projets éoliens

Pour ne pas gaspiller l'espace, et pour répondre néanmoins aux engagements quantitatifs en matière d'énergie renouvelable, il faut éviter à tout prix les éoliennes isolées et les trop petits parcs, et privilégier quand faire se peut les parcs conséquents.

Lorsque l'on veut réaliser de nouvelles implantations d'éoliennes :

- mieux vaut densifier un projet existant que l'étendre,
- mieux vaut étendre un parc existant que d'en créer un autre.

Le schéma ci-après illustre ce principe général.



Il faut ici redéfinir ce que sont deux parcs "distincts", par rapport à un parc et son extension. Deux parcs sont distincts si, dans leur relation au paysage, ils n'ont pas la même logique ou ne sont pas dans le prolongement l'un de l'autre. Au contraire, l'extension d'un parc, reprend la même logique (nuage qui se densifie, s'élargit, etc.), ou bien prolonge une direction déjà amorcée par le premier parc.

Pour que deux parcs soient réellement perçus comme distincts et prennent une signification dans le paysage, il faut que la lecture de l'un ne brouille pas la lecture de l'autre. Il convient pour cela de créer des "respirations" entre les parcs. La distance d'impact fort d'une éolienne étant de 5 km, l'interdistance entre deux parcs éoliens doit être de **10 km au minimum**, c'est-à-dire qu'il faut 10 km entre les éoliennes les plus proches de **deux parcs éoliens distincts**.

Ainsi, si cette règle d'interdistance de 10 km entre parcs éoliens est observée, aucun point du territoire de la Beauce ne serait sous l'influence, à la fois conjuguée et trop forte, de plusieurs parcs éoliens, c'est-à-dire situé à moins de 5 km de deux parcs éoliens distincts.

4) Saturation visuelle

Rappelons que l'on peut considérer qu'une éolienne est, à partir de :

- 20 km, PERCEPTIBLE par temps clair,
- 10 km, NETTEMENT PRESENTE par temps "normal" (impact paysager à prendre en compte),
- 5 km, PREGNANTE dans le paysage (impact paysager fort),
- 1 km (ou même dès 2 km), DOMINANTE (impact paysager maximal).

Si l'on peut craindre la saturation visuelle pour une Beauce totalement "éolienne", se pose la question des conditions de la préservation de portions de territoire pour un paysage de "Beauce traditionnelle", comme on pouvait la voir encore sans éolienne au XX^{ème} siècle.

Pour que l'on puisse goûter un tel paysage aux horizons infiniment plats, sans éolienne réellement présente, il faut que ces secteurs se situent à plus de 10 km de tout parc éolien, distance à laquelle les éoliennes deviennent nettement visibles. De plus, pour que ces secteurs préservés ne soient pas seulement des reliquats, il faut que l'on puisse parcourir au moins la même distance, 10 km, sans percevoir de nouveau une éolienne.

Ainsi, pour qu'une portion du territoire de la Beauce puisse être considérée comme un secteur préservé de 10 km, sans éolienne "nettement présente" dans le paysage, il faut respecter une interdistance entre parcs éoliens d'au moins 30 km.

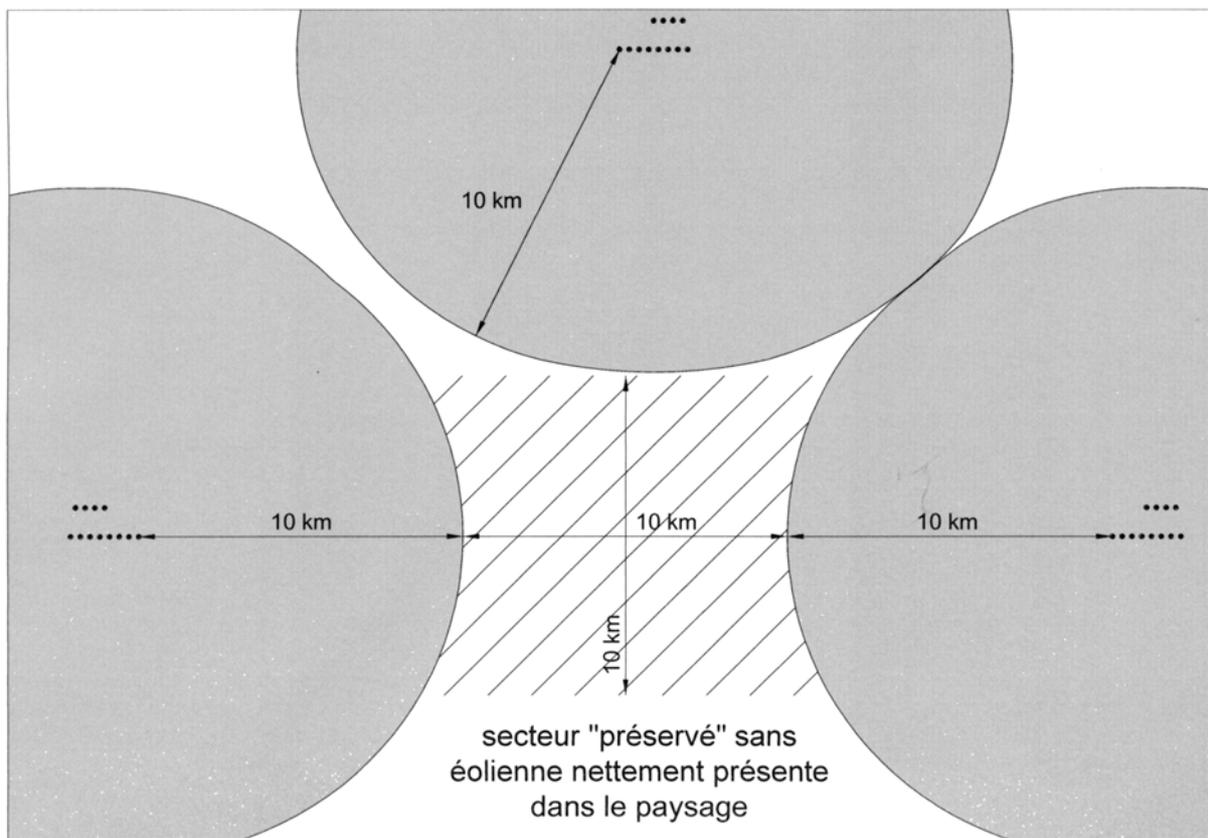
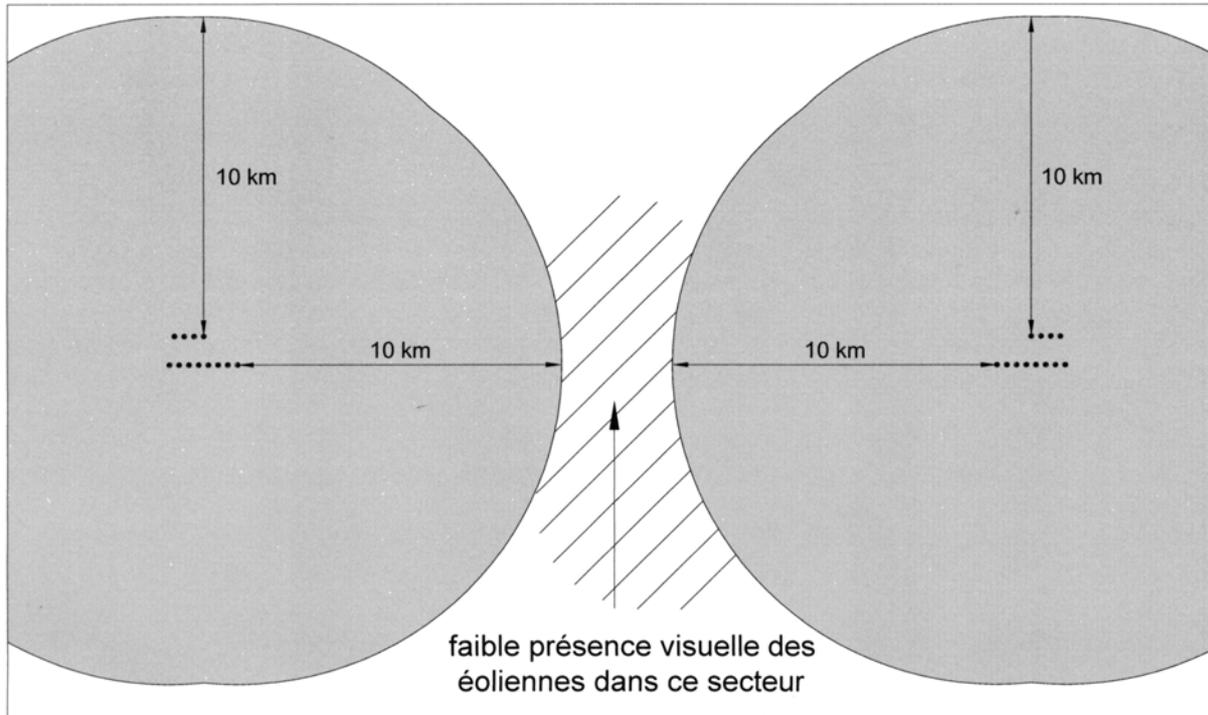
Un secteur où l'interdistance des parcs serait d'au moins 30 Km semble cependant être relativement difficile à obtenir, lorsque l'on sait par exemple que la distance Chartres/Orléans à vol d'oiseau est de moins de 70 km.

NB : l'ADEME a défini l'aire d'étude de l'impact paysager à prendre en compte comme étant : $(100 + E) \times h$, à savoir $(100 + \text{nombre d'éoliennes}) \times \text{hauteur totale des éoliennes}$, soit en moyenne 15 km. La distance de 10 km où des éoliennes sont "nettement présentes" dans le paysage a été retenue dans la discussion ci-avant en considérant ce seuil comme acceptable en périphérie du secteur protégé. La formule théorique de l'ADEME prise à la lettre imposerait, pour **un même secteur préservé de 10 km**, mais cette fois-ci "sans éolienne présente dans le paysage", 15 km de part et d'autre sans parc éolien, soit **une interdistance entre parc éoliens de 40 km**.

Le choix de la localisation géographique d'un ou de plusieurs secteurs préservés sera discuté aux chapitres ci-après, où seront pris en compte :

- les permis de construire de parcs éoliens acceptés et ceux en cours d'instruction (novembre 2005),
- la recherche de secteurs préservés et à l'opposé celle de secteurs où le développement de l'éolien est à privilégier.

Saturation visuelle



On peut néanmoins souhaiter qu'il y ait au moins un secteur préservé de cette façon pour chaque type paysager de la Beauce, qu'ils soient mitoyens ou non :

- les paysages de grands horizons,
- les paysages ouverts à faible densité d'îlots,
- les paysages fermés à forte densité d'îlots,
- les grandes et petites vallées,
- les franges boisées.

C - PRISE EN COMPTE DES PROJETS EOLIENS DEJA ACCEPTES ET CONSEQUENCES POSSIBLES

Plusieurs cartes ci-après aident à se rendre compte de l'impact paysager des projets éoliens à venir en Beauce.

La première carte montre (en vert) *l'ensemble des parcs éoliens dont le Permis de Construire a été accepté avant novembre 2005*. Ils sont figurés avec un cercle d'impact paysager potentiel de 10 km de rayon. Ainsi les cercles indiquent les secteurs où des éoliennes seront présentes dans les paysages de la Beauce.

Cette distance de 10 km est également celle de l'interdistance recommandée entre les projets éoliens. Il est possible que des parcs qui seront réalisés demain puissent à l'avenir, selon le contexte et avec études à l'appui, être *densifiés ou étendus*. Cependant, les cercles de cette carte indiquent les secteurs dans lesquels de nouveaux projets éoliens distincts de ceux d'ores et déjà acceptés ne peuvent pas être envisagés.

La carte suivante localise (en vert) les parcs éoliens au PC accepté et (en bleu) ceux en cours d'instruction. Ils y sont représentés avec des cercles de 5 km de rayon, périmètre d'impact paysager fort. La surface des cercles indique également les secteurs de la Beauce où l'impact paysager des éoliennes sera fort, si ces projets sont acceptés.

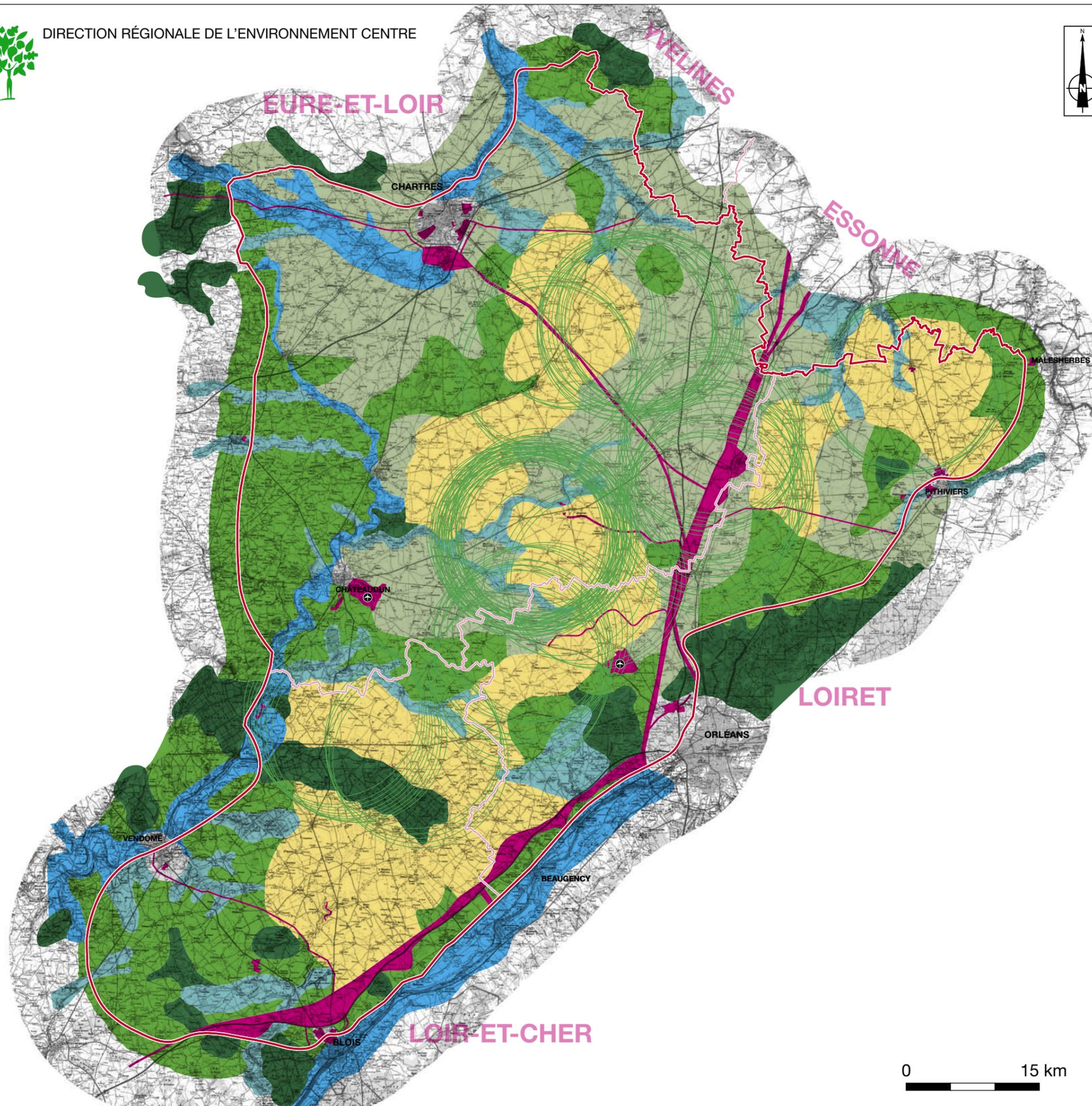
Pour que la règle de l'interdistance de 10 km soit respectée, il faut qu'il n'y ait pas d'intersection entre les cercles de projets distincts. Ceci pourrait, selon les cas de figure, amener éventuellement à demander la **modification de certains projets en cours d'instruction**, afin d'éviter la covisibilité de projets qui pourraient être trop proches les uns des autres et par exemple gênants dans le paysage perçu tous les jours depuis les bourgs.

La troisième carte reprend la précédente avec des cercles de 10 km de rayon. Elle montre, si ces projets sont acceptés, les secteurs où des éoliennes seront présentes dans les paysages de la Beauce.

Elle montre également l'espace "consommé" par certains petits projets qui vont générer des secteurs de 10 km sans éoliennes pour respecter la règle de l'interdistance, alors que des projets plus conséquents seraient proportionnellement moins "gaspilleurs" d'espace. Ainsi un parc minimum, constitué d'*une seule éolienne* est visible (et génère une surface de "non implantation" d'un parc éolien distinct) de *78 km²* alors qu'un parc de *9 éoliennes* distantes de 500 mètres les unes des autres ne consomme que *99 km²* s'il est sur un plan carré *ou* que *123 km²* si elles sont alignées (avec la même interdistance).



CARTE N° 3 :
PROJETS ÉOLIENS DONT LE PERMIS DE
CONSTRUIRE EST ACCEPTÉ AVEC UN
RAYON D'IMPACT PAYSAGER DE 10 KM
(Source DIREN Centre
mise à jour au 18/11/2005)



- Limite de la Beauce
- Limites administratives

● Projet éolien accepté

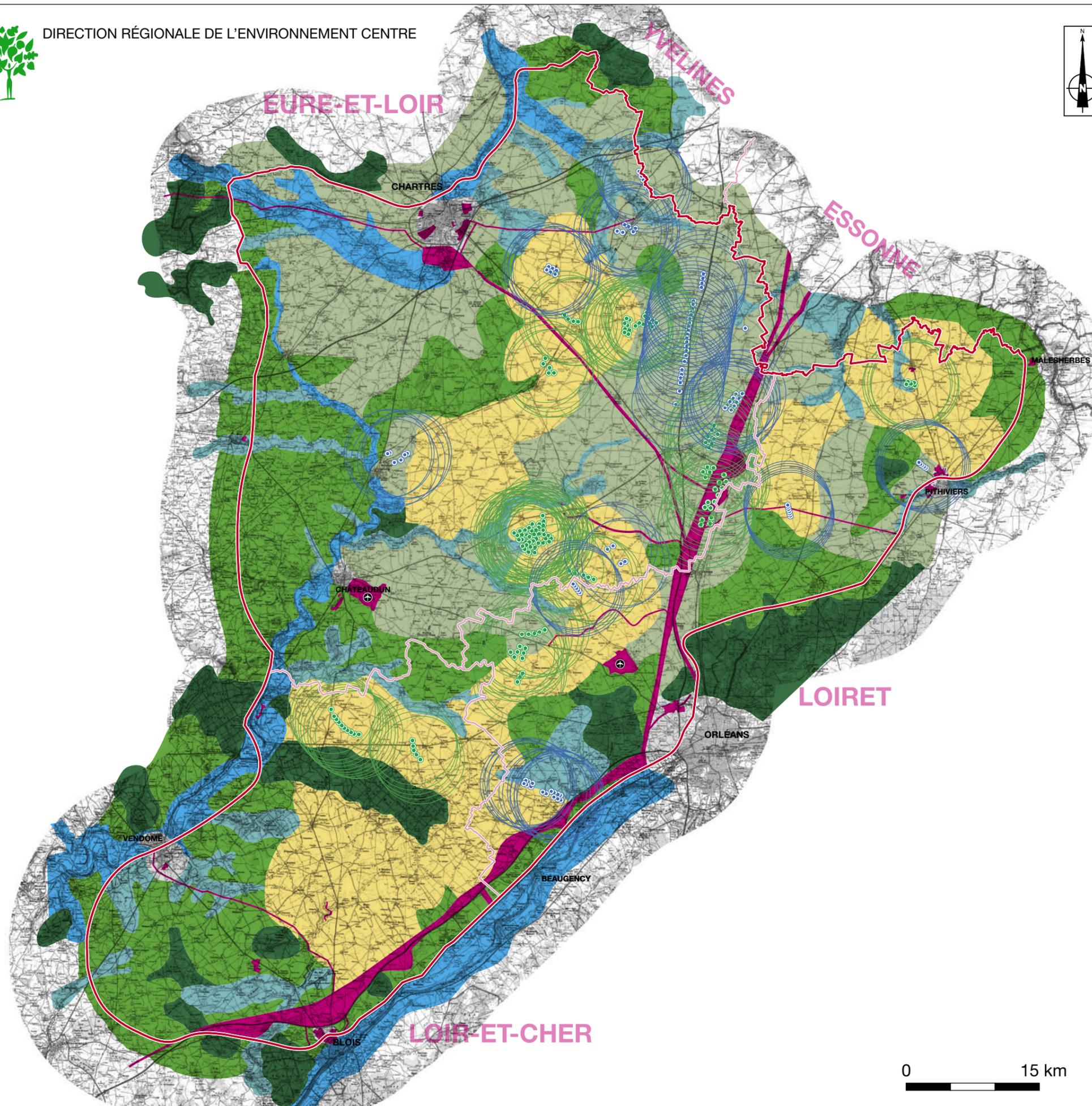
- Paysages de grands horizons dégagés
- Paysages ouverts à faible densité d'îlots
- Paysages fermés à forte densité d'îlots
- Franges boisées barrant les vues
- Grandes vallées
- Petites vallées
- Paysages à connotation industrielle
- Agglomérations

0 15 km





CARTE N° 4 :
**PROJETS ÉOLIENS DONT LE PERMIS DE
CONSTRUIRE EST ACCEPTÉ OU EN COURS
D'INSTRUCTION AVEC UN RAYON D'IMPACT
PAYSAGER DE 5 KM**
(Source DIREN Centre
mise à jour au 18/11/2005)

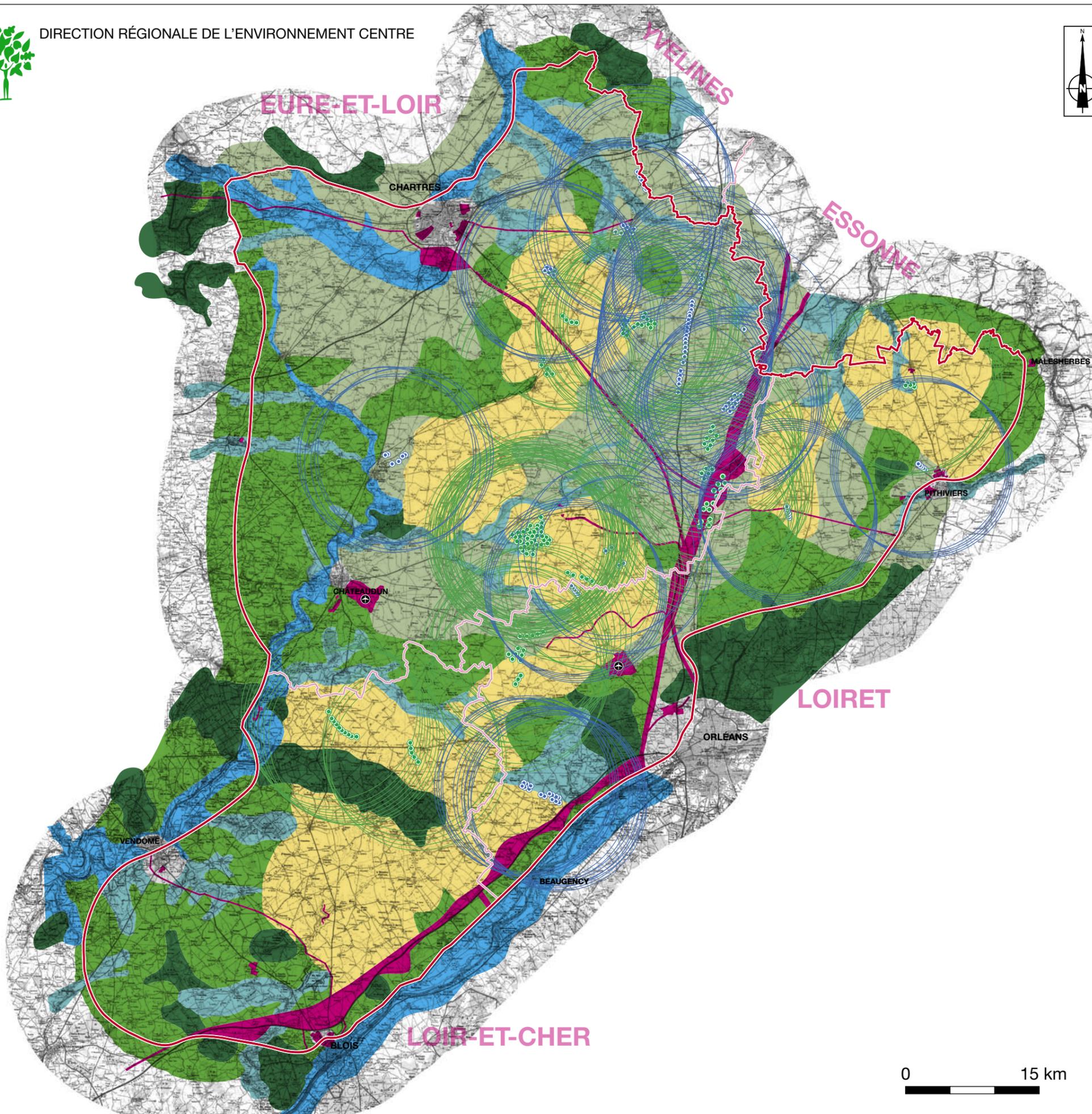


-  Limite de la Beauce
-  Limites administratives
-  Projet éolien accepté
-  Projet éolien en cours d'instruction
-  Paysages de grands horizons dégagés
-  Paysages ouverts à faible densité d'îlots
-  Paysages fermés à forte densité d'îlots
-  Franges boisées barrant les vues
-  Grandes vallées
-  Petites vallées
-  Paysages à connotation industrielle
-  Agglomérations

0 15 km



CARTE N° 5 :
PROJETS ÉOLIENS DONT LE PERMIS DE
CONSTRUIRE EST ACCEPTÉ OU EN COURS
D'INSTRUCTION AVEC UN RAYON D'IMPACT
PAYSAGER DE 10 KM
(Source DIREN Centre
mise à jour au 18/11/2005)



-  Limite de la Beauce
-  Limites administratives

-  Projet éolien accepté
-  Projet éolien en cours d'instruction

-  Paysages de grands horizons dégagés
-  Paysages ouverts à faible densité d'îlots
-  Paysages fermés à forte densité d'îlots
-  Franges boisées barrant les vues
-  Grandes vallées
-  Petites vallées
-  Paysages à connotation industrielle
-  Agglomérations

0 15 km

On peut retenir plusieurs informations de ces cartes :

Les projets acceptés à ce jour créent d'ores et déjà des secteurs de "Beauce éolienne":

- à mi-chemin sur l'axe Chartres/Toury,
- autour de Toury, en privilégiant l'orientation Nord/Sud des lignes à Haute-Tension,
- entre les vallées des deux Conies,
- autour de Patay à l'Ouest d'Orléans,
- entre la vallée de l'Aigre et la forêt de Marchenoir.

NB : Il aurait pu être intéressant, du point de vue paysager, de voir si les deux projets au Nord de la forêt de Marchenoir auraient pu être prolongés l'un vers l'autre, et de tenter de redessiner un projet d'ensemble cohérent face au front de la forêt. L'extrême sensibilité biologique de ce secteur nous en dispense.

Les projets en cours d'instruction ne respectent pas tous la règle des 10 km :

- pour les projets entre Toury et Angerville, il y a lieu de se demander si une plus grande continuité ne pourrait pas être trouvée en densifiant ou étendant les parcs acceptés,
- pour les projets à l'Est des vallées des Conies, une plus grande cohérence semble à exiger par rapport à ceux acceptés,
- pour les projets au bord des vallées de Mauves, une extrême vigilance doit faire exiger de nombreux photomontages depuis le cœur des vallées et demander à faire modifier tout projet portant atteinte à la qualité de leur paysage.

D - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET PROPOSITIONS DE SECTEURS PRIORITAIRES AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN BEAUCE

La carte des sensibilités ci-après montre que les secteurs les plus sensibles à l'implantation de projets éoliens se situent en général à la périphérie de la Beauce. Les projets éoliens vont donc préférentiellement se développer dans le cœur de la Beauce.



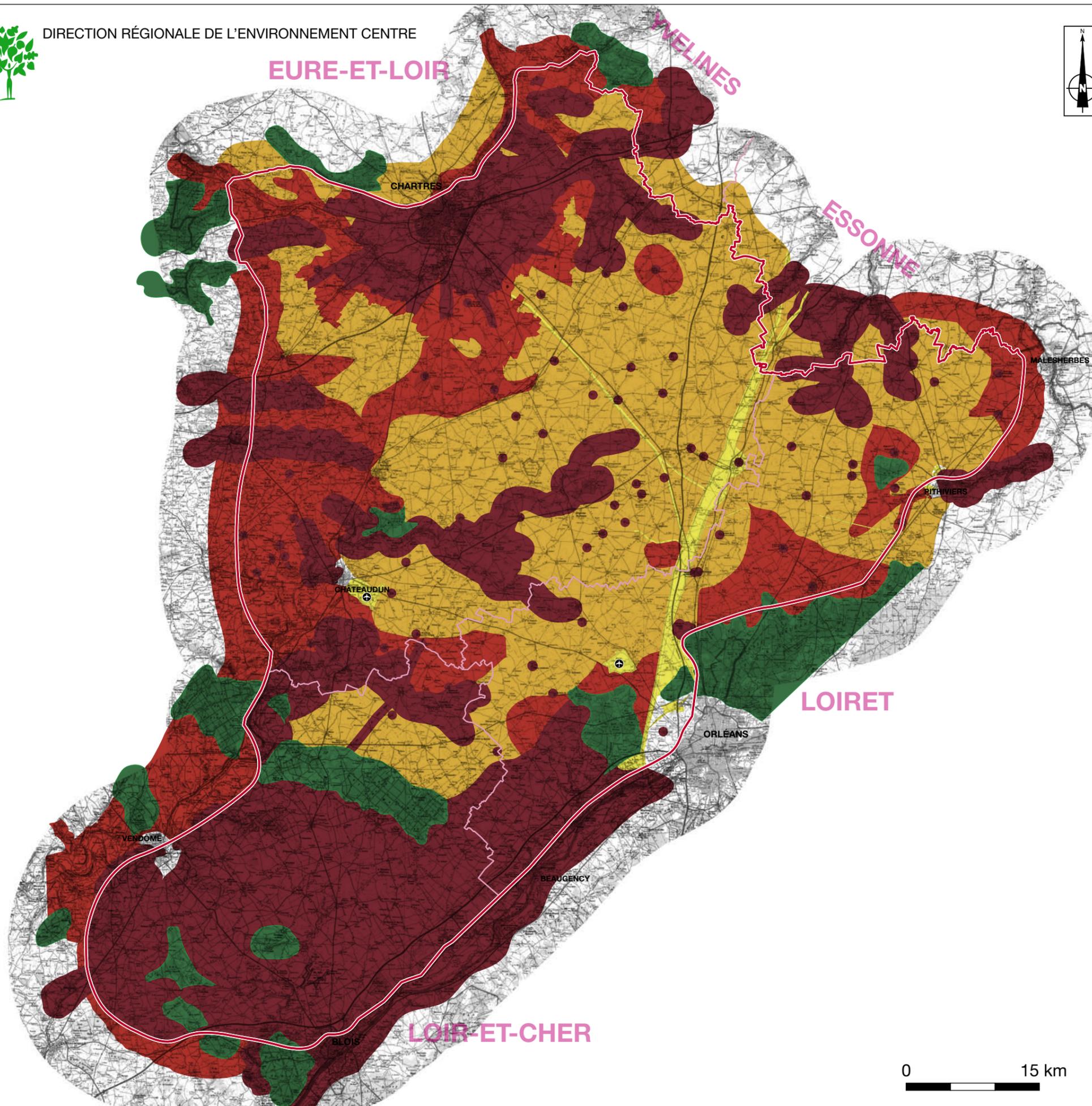
EURE-ET-LOIR

YVELINES

ESSONNE

LOIRET

LOIR-ET-CHER



CARTE N° 6 :

PAYSAGE :

SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS

-  Limite de la Beauce
-  Limites administratives
-  Sensibilité paysagère très forte
-  Sensibilité paysagère forte
-  Sensibilité paysagère moyenne
-  Sensibilité paysagère modérée
-  Masses boisées
-  Agglomérations

0 15 km

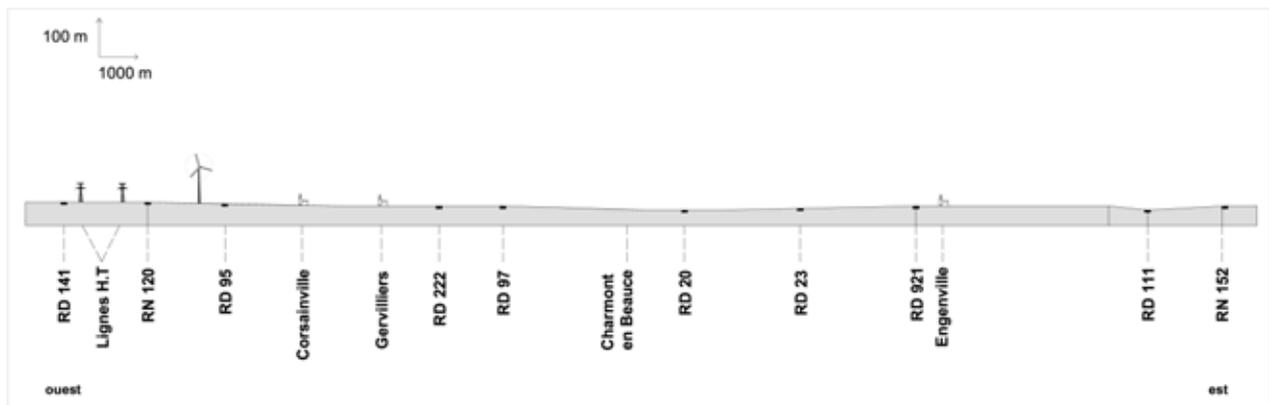
Pour les petites vallées qui s'insinuent sur le plateau, il y a donc lieu d'être très vigilant. Il faut **préserv**er les secteurs de vallées intimistes encadrées par des versants boisés, ce qui est généralement le cas si l'on demande un recul de 1 à 2 km au-delà du haut des versants. D'autres secteurs de ces vallées s'ouvrent par des "fenêtres" sur le plateau. Il pourrait être accepté que ces ouvertures donnent des vues sur la "Beauce éolienne", à *condition* que des projets éoliens n'entrent pas en concurrence visuelle avec des éléments de qualité dans le paysage de la vallée, par exemple un clocher sur le versant vu depuis un parc public au fond de la vallée.

Le développement des projets dans le cœur de la Beauce incite à se demander si des secteurs de la Beauce peuvent être préservés de projets éoliens, par exemple sur une distance de 30 km, comme il a été proposé au chapitre B lors de la discussion sur l'interdistance des parcs éoliens.

En reprenant la carte des projets acceptés et en cours avec cercles de 10 km de rayon, quatre secteurs peuvent être proposés, deux seront retenus :

- **les abords de la vallée de l'Eure à l'Ouest de Chartres** : ce secteur est particulièrement intéressant pour la Beauce pour y développer de **grands projets éoliens** (certains en cours d'étude ne sont d'ailleurs peut-être pas assez ambitieux). En effet la vallée est très industrialisée et le versant boisé au Nord offre un front de scène très intéressant pour des projets éoliens qui seraient largement vus à grande échelle depuis le versant Sud. Le développement éolien de ces secteurs doit être relativisé par rapport à la **densité du bâti** ainsi qu'à l'absence de prise en compte dans la présente étude de toutes les servitudes à respecter pour un parc éolien ;
- **le secteur entre les vallées de l'Aigre et les Conies** : le secteur industriel de Châteaudun, l'aéroport, les lignes à haute-tension, le manque de grands espaces totalement ouverts sur l'horizon n'encourage pas à y proscrire les parcs éoliens, a priori ;

La Beauce de Pithiviers



- **la Beauce de Pithiviers** : ce secteur est particulièrement attachant. Deux projets éoliens y sont déjà acceptés, à Sermaises et à Pithiviers-le-Vieil¹ et il n'est plus possible d'y conserver un secteur sans éolienne. Cependant, la variété de ses paysages, son relief plus marqué qu'en Grande Beauce et sa localisation à l'écart des très grands axes routiers incitent à y limiter l'impact des futurs projets éoliens. Ceci permettrait de faire de ce territoire beauceron au Nord de Pithiviers et à l'Est de la RD 97, un secteur peu dense en nombre de projets éoliens.



La petite Beauce, au paysage tout en nuances

Enfin, la Petite Beauce : c'est à coup sûr le secteur à préserver en priorité, pour la qualité et la variété de ses paysages, pour son charme tout à fait spécifique et son "isolement" qui en fait une sorte de vaste oasis.

¹ Ce projet, dont l'arrêté d'autorisation, délivré le 6 décembre 2005, est paru au Journal officiel du 20 décembre 2005, ne figure pas sur les cartes présentées précédemment, la dernière mise à jour globale du site de la DIREN Centre étant datée du 18 novembre 2005.

BIBLIOGRAPHIE ÉOLIENNES ET PAYSAGE

Ouvrages consultés :

NEMIS, agence de paysage et d'urbanisme (Nov 2004) Guide des paysages d'Eure-et-Loir (pour le CAUE 28)

Direction Départementale de l'Équipement de Charente-Maritime, service communication (2004) Des éoliennes en Charente-Maritime. (Étude sur la perception visuelle)

A. Levasseur. Paysagiste (juin 2003) Des éoliennes dans le paysage de la Charente-Maritime (pour la DDE 17)

Documents disponibles en ligne :

Atlas éolien de la Région Centre

(<http://www.ademe.fr/centre/pages/energie/eolien.html>)

Recommandations générales d'implantation de parcs éoliens en Beauce

(http://www.loiret.equipement.gouv.fr/article.php?id_article=212)

Guide départemental "Les éoliennes dans le Loiret"

(http://www.loiret.equipement.gouv.fr/article.php?id_article=212)

Schéma éolien départemental d'Eure-et-Loir

(http://www.eure-et-Loir.pref.gouv.FR/publication/sommaire_publication.html)

Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée - Préfecture 85

(http://www.vendee.pref.gouv.fr/donnees/fichier/gestion_doc/1425.pdf)

Charte départementale éolienne des Deux-Sèvres

(http://www.deux-sevres.gouv.fr/charte_eolienne/charte_eolienne.asp)

Schéma éolien du Languedoc-Roussillon - DIREN Languedoc-Roussillon

(<http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/loadPge.php?file=eolienne/presentation.file>)

Schéma régional PACA

(<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/dohtml/eolien/index.pdf>)

Charte départementale des éoliennes du Finistère - DDE 29

(<http://www.finistere.pref.gouv.fr/H-Sante/Charte%20eolienne.pdf>)

L'implantation des éoliennes en Bretagne - DIREN de Bretagne

(http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/Developpement/energie_renouvel/eolien.htm)